

	<b>DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE</b>	Numéro de l'acte	2025-1602-URBMC
		Nature de l'acte	Décision
		Matière de l'acte	3.1.1

**OBJET : 13 RUE MISS CAVELL A ARQUES – PARCELLES CADASTREES SECTION F-118 ET F-2817 – MAITRISE FONCIERE POUR LA REALISATION D'AMENAGEMENT**

Le Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,

- la délibération n°2020-26 du 3 juin 2020, modifiée par la délibération n°2023-111 du 12 juillet 2023 ; au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L 241-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code, dès lors que les montants n'excèdent pas 100 000 €

Considérant qu'en date du 20 juin 2025, la commune d'Arques a reçu une déclaration d'intention d'aliéner, souscrite par Maître Nathalie OUTTIER, notaire à LUMBRES (62380), relative aux parcelles cadastrées section F-118 et F-2817, d'une contenance totale de 73 m<sup>2</sup>, situées 13 rue Miss Cavell à ARQUES (62510), sur lesquelles est érigé un immeuble d'habitation, pour un montant de 65 000 €, auquel il faut ajouter les frais de commission et d'acte

Considérant le courrier de la CAPSO à Maître Nathalie OUTTIER, en date du 28 juillet 2025, sollicitant la réalisation d'une visite du bien, prolongeant automatiquement le délai d'instruction de la déclaration d'intention d'aliéner d'un mois

Considérant que ce bien présente plusieurs intérêts pour la commune, à savoir :

- Sa localisation géographique dans le cadre de la réhabilitation d'un ensemble d'immeubles situés rue Miss Cavell à ARQUES (62510)
- Sa localisation géographique par sa proximité de l'école du Centre, dont l'un des accès est situé rue Miss Cavell à ARQUES (62510)

Considérant que, dans cette optique, il apparaît opportun d'avoir la maîtrise foncière de ces parcelles

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** de valider le principe de se rendre propriétaire des parcelles cadastrées section F-118 et F-2817 situées 13 rue Miss Cavell à ARQUES (62510) ;

**ARTICLE 2 :** de solliciter la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer pour qu'elle mette en œuvre, pour le compte de la commune, le droit de préemption urbain afin d'acquérir l'immeuble situé 13 rue Miss Cavell à ARQUES (62510) ;

**ARTICLE 3 :** d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents en ce sens ;

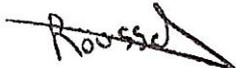
ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Omer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Arques

Acte administratif certifié exécutoire  
après réception en Sous-Préfecture  
le 03 SEP. 2025 et publication ou  
notification le 03 SEP. 2025

Monsieur le Maire



Benoît ROUSSEL



Maire de la commune  
d'ARQUES  
Benoît ROUSSEL  
2 sept. 2025